



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2024

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 +2 procurations Voix délibérantes : 15	L'an 2024, le Lundi 15 Juillet 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 08/07/2024	Année : 2024 Séance : 03
--	---	---

Présents : Messieurs COMBRIS D. - SAÏS W. - MÉNIER L. a donné procuration à COMBRIS D - DE GUÉRINES Ch. - RIONNET R. - CHOMETTE J. - FROUART J.M - GROISNE D. - PONS St - RODARIE St - BOITHIAS L. - CROZIER H. a donné procuration à CHOMETTE J - Mmes TAILHANDIER P. - CHABRIER-PEYRET M. - NIVET E.

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme CHABRIER PEYRET Mireille

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2024 :

M FROUART demande à avoir une copie de la première version du compte rendu qu'il a relu, annoté pour correction et signé ; et s'étonne que le compte rendu ne soit pas envoyé aux conseillers dès lors qu'il est prêt, plutôt que d'attendre la réunion suivante du conseil municipal

M COMBRIS : Cela n'est pas possible car le document a été détruit suite aux modifications. La loi impose que le procès-verbal du précédent conseil municipal soit validé lors du suivant, c'est pour cela qu'il était envoyé aux conseillers avec la convocation. Le procès-verbal sera donc envoyé aux conseillers dès lors qu'il est prêt.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

◆ **Création d'un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe**

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

ARTICLE 2 : Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante : La création d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h/semaine, du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions : Agent technique

Niveau de recrutement : sans condition d'âge, sans condition de diplôme

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juillet 2024 :

Grade des titulaires	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Attaché	A	1	0	31h30
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 dont 1 CLD	31h30 35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	18h 35h
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1,	15h
Adjoint technique	C	1	1(disponibilité)	20h
Total		7	5	

Grade des non titulaires	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
ATSEM 2eme classe	C	1	1	33h
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	28h - 31h30
Adjoint technique	C	2	2	20h ✓ 11h ✓
Total		6	5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- décide la création d'un poste permanent à 35h/semaine avec les fonctions d'agent technique pouvant être pourvu par un agent contractuel
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2024 chapitre 012, article 6413

◆ Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

ARTICLE 2 : Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31h30/semaine
- du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions : adjoint administratif

Niveau de recrutement : sans condition d'âge, avec diplôme de niveau 3

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juillet 2024 :

Grade des titulaires	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Attaché	A	1	0	31h30
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 dont 1 CLD	31h30 35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	18h 35h
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	15h
Adjoint technique	C	1	1(disponibilité)	20h
Adjoint administratif	C	1	1	31h30
Total		8	6	

Grade des non titulaires	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
ATSEM 2eme classe	C	1	1	33h
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	28h 31h30
Adjoint technique	C	2	2	20h 11h
Total		6	4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- décide la création d'un poste permanent à 31h30/semaine avec les fonctions de secrétaire de mairie pouvant être pourvu par un agent contractuel
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2024 chapitre 012, article 6413

◆ **Autorisation donnée au maire pour le passage d'un itinéraire équestre sur la commune**

Par courrier du 23/05/2024, la communauté de commune Ambert Livradois Forez nous fait part d'une sollicitation pour un projet d'itinérance équestre « La Route de d'Artagnan », dont le trajet traverse notamment la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le passage de l'itinéraire équestre dans la commune.

◆ **Modification du prix de location de la salle polyvalente**

Sachant que les tarifs actuels n'ont pas changé depuis le 10 novembre 2022, il est question d'intégrer le prix du ménage dans le tarif de location et après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, par 14 voix, que les tarifs suivants soient désormais appliqués pour la location de la salle :

Période dite d'été du 1^{er} avril au 30 septembre :

180 € pour les habitants de la Commune,

330 € pour les personnes domiciliées hors Commune,

Période dite d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars :

200 € pour les habitants de la Commune,

360 € pour les personnes domiciliées hors Commune.

Une réflexion est lancée pour savoir s'il serait possible de mettre en place la location de vaisselle, pour éviter les pertes intempestives.

M SAIS : « est-ce rentable de tout racheter plutôt que de compléter simplement ce qu'il manque ? »

M COMBRIS propose de chiffrer et d'en reparler ultérieurement

M RIONNET : « avant de faire chiffrer est ce qu'on vote pour savoir qui est d'accord pour mettre en place la location »

M SAIS : « c'est du travail de compter la vaisselle à chaque retour de location, c'est une bonne idée mais qui va le faire ? »

M RIONNET : « cela peut être fait à tour de rôle, il y a quand même plusieurs adjoints »

M FROUART : « il faut que tout soit prêt dans des caisses pour qu'au retour, s'il en manque ce soit directement visible »

M COMBRIS : « on demande un devis et on peut prévoir la mise en place en même temps que l'agrandissement de la cuisine, car il faudra aussi prévoir des armoires qui ferment à clé, permettant de ranger les caisses »

◆ **Transfert de la compétence assainissement à la communauté de commune Ambert Livradois Forez (ALF)**

D'ici le 01/01/2026, la compétence assainissement doit être reprise par la communauté de commune ALF.

Il est nécessaire que les heures de l'agent technique soit budgété dans l'assainissement.

M RIONNET : « il faudrait faire établir un devis pour installer des vannes automatiques à la station d'épuration »

Le maire fait lecture des courriers d'ALF ainsi que du modèle de délibération dans lesquels il est mentionné une convention de délégation.

Mme TAILHANDIER : « nous n'avons pas encore la convention, il est difficile de s'engager sans avoir toutes les informations »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- La reprise de la compétence assainissement, pour l'investissement
- La reprise des crédits en cours
- La conservation du fond de roulement par la commune
- Que l'entretien continue d'être réalisé par l'agent technique avec la refacturation de ses heures de travail.

Si une seule de ces conditions n'est pas respectée, cette délibération sera alors caduque et le conseil municipal devra de nouveau délibérer.

M RODARIE : « le prix de l'assainissement va-t-il augmenté ? »

M COMBRIS : « ALF va faire une moyenne des prix pratiqués sur le territoire et va harmoniser les tarifs »

◆ **DM1 virement de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les virements de crédits suivants sur le budget investissement de la commune pour l'exercice 2024

SENS	CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	23	231	110	Immobilisation corporelle en cours	-18 000 €
Dépense	23	231	78	Immobilisation corporelle en cours	+9 000 €
Dépense	23	231	107	Immobilisation corporelle en cours	+9 000 €
				TOTAL	0 €

◆ **Questions Diverses**

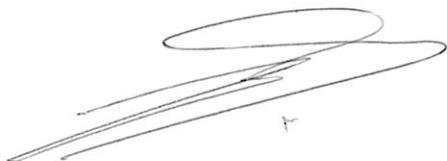
- ◆ Suite au courrier d'ALF concernant l'enseignement musical à l'Ecole, il est convenu de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2024-2025 pour un budget identique à l'année précédente soit 2400€.
- ◆ A la rentrée scolaire 2024-2025, l'Ecole comptera 2 maîtresses dont une à 80%.
- ◆ Le Sivom d'Ambert a envoyé un mail pour nous informer d'un incident ayant régulièrement lieu lors de la collecte des déchets, avec des chiens errants à Piedfroid et à Fridonnet. Les

propriétaires seront informés des obligations qui leurs incombent en tant que propriétaire d'un chien. Et un signalement à la gendarmerie sera également fait.

- ◆ La coopérative Villages vivants a contacté la mairie concernant leur projet de rachat du bâtiment situé aux 51 et 53 rue de Giroux.
M FROUART demande si le maire a fait un courrier de soutien.
M COMBRIS fait lecture de la réponse faite à village vivants.
- ◆ On a reçu la facture finale de l'EPF SMAF pour un montant de 1177.20€, le dossier va donc être clos. Le Maire va proposer une des parcelles de terrain à un entrepreneur (Anthony Bernard).
- ◆ Les lignes directrices de gestion rédigée en 2021 ont été mises à jour. Le conseil municipal les valide à l'unanimité.
- ◆ Suite au courrier des sapeurs-pompiers, toutes les bornes à incendie de la commune ont été vérifiées. L'une d'entre elle est à changer. Le SIAEP a établi un devis à 2544€. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Les bornes seront également à nettoyer et à repeindre. Des devis ont été demandées à plusieurs entreprise pour le curage des mares de Vol et Gorce.
- ◆ Le panneau d'affichage situé vers la halle va être retiré car il est trop dangereux avec le virage. Le conseil municipal réfléchi à un nouvel emplacement.
- ◆ Une boîte à livre a été installée sous la halle par M FROUART début juillet.
- ◆ Mme Perche a envoyé un courrier à la mairie pour nous informer de la mise en vente de 3 parcelles situées à l'entrée du bourg.
- ◆ M Liger a envoyé un mail pour informer la mairie de la mise en vente de sa maison. La commune n'est pas intéressée.
- ◆ La mairie a reçu un mail pour une proposition d'installation d'une boîte à pizza sur la commune. Le conseil municipal la refuse à l'unanimité.
- ◆ Lecture du courriel de Mme Mandeville.
- ◆ Un dossier de demande préalable de travaux a été envoyé aux Bâtiments de France pour la rénovation du mur de la cure dont la hauteur sera réduite à 1.20m.
- ◆ Des devis pour l'achat d'une cuve ont été demandé mais pour le moment, la commune ne va pas donner suite.
- ◆ M Rodarie remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention au Club de Rugby de Cunlhat.
- ◆ M Sais a été contacté par Mme Veenstra pour savoir si l'ancienne bibliothèque serait à louer et à quel tarif. Le conseil municipal n'est pas contre mais uniquement dans l'état et en tant qu'atelier et lieu de stockage. M Sais est chargé de faire visiter et le montant du loyer sera rediscuté ultérieurement.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,



